



## Jour férié chomé non rémunéré

Par **holler**, le **14/08/2012** à **14:42**

Bonjour,  
J'ai récemment jeter un oeil sur mes fiches de paie et je me suis rendu compte que le lundi 15 aout 2011 ne m'avait pas été rémunéré. Ce jour là je n'étais pas venu travaillé mais je suis sensé, il me semble, etre rémunéré selon ma convention collective.  
Je l'ai fais remarquer puis l'on m'a dit que ce faisait presque un an et qu'il y avait cloture fiscale ...  
Est ce vrai ? Puis je demandé à être réglé ?  
Merci

Par **DSO**, le **20/08/2012** à **11:51**

Bonjour,  
Si votre convention collective vous garanti les jours fériés chômés payés, l'employeur doit donc vous le rémunérer.  
Vous pouvez réclamer jusqu'à 5 ans en arrière.  
Cordialement,  
DSO

Par **holler**, le **20/08/2012** à **22:08**

Merci beaucoup !  
Y a t il un texte ou quelque chose pour que je puisse argumenter ceci ?